



AVIS PUBLIC DE MISE EN VIGUEUR

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-37-2022 CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES GARAGES SÉPARÉS, LES CHAPITEAUX UTILISÉS À DES FINS MUNICIPALES ET CERTAINES DÉFINITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 TEL QU'AMENDÉ

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé.

Un certificat de conformité a été émis par la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre 2022.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 29 mai 2023

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 29 mai 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 1001-37-2022 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 mai 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière